

REPORT TO THE HOUSE

Thursday March 22, 1990

The Legislative Committee on Bill C-61, An Act to amend the Divorce Act (barriers to religious remarriage), has the honour to report the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference of Thursday, February 15, 1990, your Committee has considered Bill C-61 and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 2

Strike out line 7, on page 2, and substitute the following:

“is within the other spouse’s”

Strike out lines 12 and 13, on page 2, and substitute the following:

“of which is within the deponent’s control, that the deponent”

Strike out line 26, on page 2, and substitute the following:

“spouse’s control;”

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issue No. 1 which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 22 mars 1990

Le Comité législatif sur le projet de loi C-61, Loi modifiant la Loi sur le divorce (obstacles au remariage religieux), a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 15 février 1990, votre Comité a étudié le projet de loi C-61 et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 2

Retrancher les lignes 5 à 7, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

«suppression dépend de l'autre époux, au remariage du signataire au sein de sa religion;»

Retrancher les lignes 11 et 12, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

«pression dépend de lui, au remariage de l'autre époux au sein de sa religion.»

Retrancher les lignes 18 et 19, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

«au sein de sa religion lorsque cette suppression dépend de ce dernier;»

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicule n° 1 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis.

Le président,

FERNAND ROBICHAUD,

Chairman.